

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00002

AIDES ECONOMIQUES - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220120-D20220000210

DATE D’AFFICHAGE :31 janvier 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

AIDES ECONOMIQUES - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

La loi NOTRe du 07 août 2015 confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, en dehors des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la compétence des EPCI.

Par convention, les régions peuvent autoriser les EPCI à mettre en place certaines aides aux entreprises entrant dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Adopté le 16 décembre 2016 par le Conseil Régional, le SRDEII de la Région Auvergne-Rhône-Alpes définit la feuille de route de la Région pour 5 ans (2017-2021) en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Il s'agit d'un schéma prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, et qu'il encadre leurs interventions auprès des entreprises. Il permet d'organiser la complémentarité entre l'action des différentes collectivités.

Compte tenu que le SRDEII n'a pas encore été, à ce jour, révisé et que cette révision interviendra au plus tard le 03 juillet 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021 la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065, approuvant un avenant de prolongation des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI. Par avenant, la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022. Cela permet la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Les aides qui entrent dans le champ d'intervention de cette convention sont de deux catégories :

1. Les aides aux entreprises, relevant de l'article L 1511-2 du CGCT : ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.
2. Les aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, relevant de l'article L 1511-7 du CGCT : il s'agit de subventions versées à ces organismes, en complément de la Région, dans le cadre du dispositif de soutien à la création

d'entreprise (Initiative Loire, Loire Active, Réseau Entreprendre Loire, association pour le droit à l'initiative économique, Talents croisés...).

Pour Saint-Etienne Métropole, deux conventions d'autorisation et de délégations d'aides aux entreprises doivent être prolongées :

1. la convention actualisée, signée le 25 septembre 2019, qui comprend :
 - le dispositif Intégré pour l'innovation et le numérique (D2IN),
 - le dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et des services avec point de vente dans les 27 communes de moins de 2 000 habitants et les 39 quartiers prioritaires du contrat de ville, localisés sur 12 communes,
 - les aides aux projets de coopération visant le développement des circuits courts agricoles, alimentaires et de l'ESS,
 - l'ensemble des aides en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises : Initiative Loire, Loire Active, Réseau Entreprendre Loire, Association pour le droit à l'initiative économique, les coopératives d'activité,
2. la convention actualisée, signée le 27 octobre 2021, qui comprend le dispositif d'aide Fonds Région Unie, le dispositif Financer mon investissement « Commerce et artisanat », le dispositif en faveur du développement des entreprises à impact social, sociétal et environnemental.

Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole reste compétente en matière d'immobilier d'entreprise.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant de prolongation des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI permettant la prolongation du dispositif en l'état jusqu'au 31 décembre 2022, ou jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU